

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n° : 2018-I- 1136  
portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à  
l'association « Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze ».**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-I-2021 du 21 octobre 2013 portant agrément à l'association Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze .

Vu la demande présentée par l'association Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze, dont le siège social est situé : Mairie – Saint Pons de Thomières (34220) en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'association Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire, avec à côté de ses activités sportives, des études spéléologiques, archéologiques, hydrologiques, géologiques, bio-spéléologiques du milieu souterrain, et la protection et la sauvegarde de ce milieu naturel ;

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant sa participation active à la réhabilitation et à la préservation de plusieurs sites classés, ses réalisations d'études sur les concrétions et les inventaires de chiroptères, ses échanges et partages, via internet, avec les autres clubs de spéléologie, de ses découvertes et avancées en matière de sites naturels souterrains et de préservation du milieu ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

### Article 1:

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à l'Association Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze.

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'association Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze ; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 16/10/2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

  
Pascal OTHEGUY